

9.11

# CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 octobre 2013

Présidence : Olivier MARTIN

### Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 23 juin 2013
3. Communications du Président
4. Communications de la Municipalité
5. Préavis No 142/2013 concernant une demande d'approbation des nouveaux statuts de l'assemblée de l'Association des communes du district du Gros-de-Vaud « à But Multiple et à Géométrie Variable » relatifs à l'organisation de la Protection Civile et de la Sécurité en général et sortie de la convention régissant l'organisation actuelle
6. Préavis No 143/2013 autorisant la Municipalité à fonder une société anonyme pour l'exploitation du chauffage à distance (CAD)
7. Préavis No 144/2013 relatif à l'Arrêté d'imposition 2014
8. Propositions individuelles et divers

\* \* \* \* \*

Le président ouvre la séance à 20h.00 et souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers, à la Municipalité, à la Secrétaire, et au public.

### **1. Appel**

Présents : 47                      Excusés : 6                      Absent : 1

En énumérant la liste des excusés, **le Président** pense très fort à M. M.-A. Boillat pour qu'il retrouve une meilleure santé.

### **2. Procès-verbal de la séance du 23 juin 2013**

Le Procès-verbal de la séance du 23 juin 2013, approuvé par le Bureau le 9 juillet 2013 ne donne lieu à aucune remarque.

### 3. Communications du Président

Lesdites communications sont lues par le Président et transcrites intégralement ci-après :

Mesdames, Messieurs,

Je vous transcris les faits importants du bureau du Conseil depuis notre dernière séance qui date déjà du 25 juin écoulé.

Remercions tout d'abord la Municipalité d'avoir associé les membres du législatif à l'inauguration du nouveau collègue les 28 et 29 juin : C'est une belle réussite mais hélas ...trop petite.

Le temps à notre secrétaire de rédiger le procès-verbal et nous l'adoptons en date du 9 juillet. A sa lecture, chacun aura vu le sceau apposé à la dernière page : « le Préfet du Gros-de-Vaud le 10 septembre 2013 ». C'est la date de la première visite à notre commune de notre nouveau préfet M. Pascal Dessauges. Il a trouvé nos documents parfaitement tenus d'où nos remerciements à notre secrétaire : « Merci Antoinette ! ».

Le bureau électoral a fonctionné le 22 septembre pour trois votations fédérales. Je vous en donne les résultats :

La participation à Froideville a été de 53,42 %, Vaud 46 %. Confédération 46,1 %

	Froideville		Vaud	CH
1. <u>Abrogation service militaire</u>	oui 185			
	non 515	73%	66%	73,2%
2. <u>Loi sur les épidémies</u>	oui 449	65%	73,5%	60%
	non 242			
3. <u>Loi sur le travail</u>	oui 394	57,7%	55,3%	55,8%
	non 289			

Nous avons nommé 2 commissions ad hoc pour rapporter sur un préavis de règlements pour des caméras de surveillance : convoquée par M. S. Zoëll, elle est composée Mme C. Gribi et L. Leclercq. Une autre s'occupera de la construction d'un bâtiment scolaire modulaire de trois salles de classe et 48 places pour l'UAPE, à l'enquête ces jours : elle est composée de Mme C. Wiedemann, de MM. V. Cuendet, M. Ducommun, J.-L. Martin et Daniel Schwarz qui officiera comme convocateur.

Parlons maintenant des 8 et 9 octobre 2013. Le 8 octobre tout d'abord : présentation des trois études pour une nouvelle centralité villageoise. Etudes réalisées par trois bureaux d'architectes qui nous présentent différentes approches de ce qui pourraient ou pourront être à l'avenir les terrains communaux du centre de Froideville. Merci à la Municipalité d'avoir mené cette étude qui doit permettre à chacun d'entamer la réflexion du futur de notre village.

Deuxième sujet de réflexion à mener mais plus rapidement encore : L'étude d'une fusion administrative avec les villages de Brétigny, Cugy et Morrens. Le 9 octobre avait lieu à Froideville la présentation des études réalisées par les 4 groupes auxquels appartenaient chaque fois un municipal accompagné d'un conseiller communal ou d'un citoyen pour chacun des 4 villages. Il a été relevé la manière approfondie et professionnelle du travail de recherche et de statistiques réalisé par chaque groupe. A ce jour, trois municipalités ont donné leur accord pour la poursuite du projet. L'étape suivante est la rédaction de la convention par le COPIL (Comité de pilotage) qui sera soumise aux 4 municipalités en janvier prochain pour adoption. Si la signature a lieu, un préavis sera alors présenté dans les 4 législatifs pour étude. Une présentation tout public est annoncée pour le mardi 29 avril 2014 à Froideville pour les 4 villages. La date retenue pour la discussion et la votation des législatifs est le 11 juin (à agender dès maintenant). Cette séance des trois Conseil communaux de Cugy, Morrens et Froideville et du Conseil général de Brétigny aura lieu simultanément dans les 4 villages. A l'issue de cette soirée, nous saurons si les populations auront à se déterminer. La balle est maintenant dans votre camp. Vous devez vous faire votre opinion et vous pouvez utiliser pour ce faire les sites Web des communes pour compléter vos informations.

La vie de Froideville ne va pas s'arrêter pour autant. Dans un avenir très proche, les différentes commissions ad hoc vont étudier :

- Un règlement de taxes des équipements communautaires
- La révision de celui de l'évacuation et l'épuration des eaux.
- Des délégués pour le chauffage à distance seront à trouver.

Certaines rapporteront déjà à la séance du 10 décembre prochain, l'ordre du jour sera copieux et nous ne prévoyons pas de partager notre traditionnel souper de fin d'année. Je reviendrais dans les divers pour une autre proposition.

J'aimerais aussi connaître ce soir si les représentants à l'ASICE et à l'AET désirent nous faire un petit rapport sur leurs activités dans ces délégations hors conseil communal pour la séance prochaine.

Et c'est le cœur très triste que je termine mes informations. Il est minuit ce lundi !..... la journée a été longue et bien remplie...je termine les communications du Président...la même heure que samedi dernier lorsque devant son ordinateur, une Xème tasse de café à moitié bu, le cendrier fumant, presque plein, Patrick Bocherens a été terrassé par une crise cardiaque foudroyante. Il était certainement en train de composer une future chanson !... Ce soir, la partition est embuée !

Après une expérience magnifique au théâtre de Beaulieu avec le chœur mixte, c'était « Le fantôme de l'opéra », je l'avais convaincu, en été 1994, de venir diriger « l'Espérance de Froideville ». Quinze comédies musicales ont suivi annuellement dans cette salle, parfois arrangées pour nous, d'autres inventées de toutes pièces.

Des projets un peu fous parfois, nécessitant une débauche d'énergie de tout un groupe de personnes prêtes à relever de nouveaux défis. Ils ont permis à toute une jeunesse de chanter, jouer, faire l'expérience de la scène dans cette salle et parfois ailleurs. Patrick nous a fait découvrir les aventures du Mayflower, des Misérables, le chant des cigales, la Révolution française, Martin guerre, Namasté India, les années 70, la fée du bois d'Archens, l'année des 13 lunes, à l'ouest de Cold City.

Pour ce qui est du Conseil, notre secrétaire Mme Alice Henry est nommée au Greffe municipal, Catherine Thuillard dépanne mais en 1996 Patrick, qui habite déjà à Froideville, est prié par votre serviteur de se présenter au poste de secrétaire. Il connaît aussi la musique, il a été secrétaire des « routiers suisses » et pouvait parfaitement tenir les procès-verbaux en français et en allemand. Il tient la plume et l'ordinateur de notre Conseil communal durant 6 ans, toujours très minutieux, dévoué, perfectionniste, exigeant envers lui-même. Mais en automne 2001, il m'avoue que ça lui fait trop, qu'il doit faire des choix.

Excusez-moi d'avoir fait revivre cette tranche de vie avec Patrick et ces nombreuses soirées et après-soirées passées dans cette salle, à rire et à chanter avec émotion parfois....Ce soir la partition est embuée.....par une profonde tristesse !....

Je prie l'assemblée de se lever pour rendre hommage et observer la dernière mesure de la partition : c'est un silence !...

La musique s'est arrêtée.  
Le silence hurle !  
Mais s'il nous laissant entendre  
la fragile musique de la vie.  
Puissent ces moments privilégiés  
nourrir nos souvenirs  
pour les années à venir.

Je termine ici les informations que je désirais voir figurer dans mes communications d'aujourd'hui. Suscitent-elles des remarques ou des questions ?

#### **4. Communications de la Municipalité**

Les communications de la Municipalité, lues par M. Michel Pittet, Syndic, sont annexées au présent procès-verbal. Elles suscitent la remarque suivante de la part de l'assemblée :

**M. P.-A. Barraz** a écouté les deux communications notamment sur la fusion et s'étonne que le Président précise que seules trois Municipalités ont donné leur accord pour la poursuite du projet. Il demande pourquoi ?

**Le Président** renseigne : une commune n'a pas encore communiqué sa réponse.

5. **Préavis No 142/2013 concernant une demande d'approbation des nouveaux statuts de l'Association des communes du district du Gros-de-Vaud « à But Multiple et à Géométrie Variable » relatifs à l'organisation de la Protection Civile et de la Sécurité en général et sortie de la convention régissant l'organisation actuelle**

Par la voix de **M. Ph. Tacconi**, la commission ad hoc fait part de son rapport qui se résume ainsi : s'étant imprégnée des raisons et des circonstances qui amènent la Municipalité à rejoindre l'Association des communes du district du Gros-de-Vaud en matière de protection civile et sécurité en général, elle propose à l'assemblée de bien vouloir accepter les statuts afin que la commune de Froideville devienne membre de l'association.

**Le Président** ouvre la discussion au sujet du préavis No 142/2013 présenté par la Municipalité, puis concernant les statuts dont un exemplaire est joint au préavis. Il n'y a pas de réaction de la part de l'assemblée. **Le Président** clôt le débat et passe au vote. Le bulletin secret n'est pas demandé. C'est à main levée et à l'unanimité que le préavis est accepté. (Pas d'avis contraire et pas d'abstention).

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide

- d'autoriser la Municipalité à adhérer à la nouvelle Organisation Régionale de la Protection Civile du district du Gros-de-Vaud (ORPC) pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014
- d'accepter les statuts de la nouvelle Organisation Régionale de la Protection Civile du district du Gros-de-Vaud
- d'autoriser la Municipalité à se retirer de la convention régissant l'ORPC actuelle.

5. **Préavis 143/2013 autorisant la Municipalité à fonder une société anonyme pour l'exploitation du chauffage à distance (CAD)**

**M. Ph. Weibel** donne lecture du rapport de la commission des finances qui est ainsi résumé : décrivant les avantages pour la commune de la constitution d'une société d'exploitation du CAD, ladite commission prend note de la nécessité de relever le plafond de cautionnement. Arguant qu'après cette opération, la Commune reste maîtresse de son approvisionnement énergétique puisqu'elle est l'unique actionnaire de la nouvelle société et propriétaire des locaux et installations qui sont ainsi dissociés du complexe scolaire, la commission propose à l'assemblée d'approuver le préavis tel que présenté.

Par la voix de **M. S. Rüfenacht**, la commission ad hoc soumet son rapport qui est ainsi résumé : Relevant les différents avantages de la création de la société anonyme pour la gestion du CAD, ladite commission propose à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité sous réserve du rapport de la commission des finances.

**M. A. Blaser** aimerait connaître le prix du kWh que facturerait cette société anonyme. Il souhaiterait une société coopérative. Il aimerait savoir qui va nommer les membres de la SA. et si la vente de bois sera assujettie à la TVA.

**M. M. Pittet** explique que la création de cette société anonyme permettra la gestion plus pointue par une comptabilité séparée. En ce qui concerne les frais administratifs, il rappelle que le conseil d'administration sera composé de 5 personnes dont des municipaux et des conseillers communaux ce qui limitera les frais. Chaque Conseil (exécutif et législatif) désignera les membres qui feront partie du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale. Puisque la commune est propriétaire de l'entier du capital, c'est un fonctionnement à cercle fermé. Pour ce qui est de la TVA, il explique que la matière première sera fournie par la commune. La nouvelle société anonyme sera soumise à la TVA à l'achat du bois communal. La TVA sera récupérée par la commune, ce qui ne va pas renchérir le prix de revient du carburant.

**M. P. Lancoud** s'inquiète de l'avenir de cette entité juridique en cas de fusion de communes.

**M. M. Pittet** assure qu'il n'y aura aucun changement puisqu'en cas de fusion, la nouvelle commune reprend les engagements de toutes les communes. La Société anonyme sera gérée par les futures autorités.

**M. A. Miéville** souhaiterait comprendre l'aspect financier de l'opération. Il demande des explications sur les termes « le plafond d'endettement » et le « nouveau cautionnement ».

**M. M. Pittet** éclaircit : il s'agit d'un transfert de dettes. La commune va alléger ses dettes à raison de fr. 2'290'400,- que la société anonyme va prendre en charge. Cette société doit avoir le cautionnement de la commune vis-à-vis des banquiers pour obtenir le prêt lui permettant de racheter le coût effectif du CAD. Ce cautionnement va permettre à la société anonyme de bénéficier des mêmes taux d'intérêt que les communes. Le taux d'endettement de la commune va diminuer de fr. 2'290'400,-.

**M. Ph. Heller** trouve bonne l'idée de la création d'une société anonyme pour la transparence de la gestion. Il demande si le calcul du prix du kWh a été fait.

**M. M. Pittet** répond que le prix est appelé à évoluer. Pour l'instant on reporte le prix de vente que la commune a fixé vis-à-vis des utilisateurs fr. 0,16 le kWh. La société va faire ses comptes et fixera ses prix au même titre qu'un service industriel.

**M. Ph. Heller** doute qu'au prix de fr. 0,16 le kWh cette société soit viable avec à ce jour deux clients : la commune et un privé.

**M. M. Pittet** rétorque que le chauffage à distance a été conçu et les crédits ont été accordés pour une certaine surface. Il est possible qu'il y ait un déficit au début. La société anonyme dispose d'un capital qui va lui permettre d'assumer et de récupérer au moment où l'ensemble du chauffage à distance sera en fonction.

**M. A. Stadler** craint que les conseillers perdent le contrôle de cette société et propose de garder le statu quo.

**M. M. Pittet** explique que c'est une affaire de confiance. La responsabilité de la viabilité de la société anonyme incombe aux administrateurs. La tenue d'une comptabilité spécifique permettra une surveillance pointue et une réaction immédiate.

**M. D. Glur** signale un manque de concordance entre le préavis et les statuts proposés, il demande des explications.

**M. M. Pittet** répond que le préavis est présenté et les statuts seront adaptés et finalisés après approbation du Conseil. Ce sont des exemples de statuts habituellement utilisés qui ont été joints au préavis.

**M. D. Glur** aimerait savoir si les statuts sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

**M. M. Pittet** croit savoir que les statuts sont acceptés par le conseil d'administration et par l'Assemblée générale lors de la constitution de la société.

**M. A. Blaser** s'étonne que dans le préavis on mentionne des honoraires dans la détermination de la valeur des installations du CAD.

**M. M. Pittet** explique que les chiffres ont été extraits de la construction du collège et les honoraires font partie du coût des installations du chauffage.

**M. D. Glur** regrette d'avoir à se prononcer sur le préavis sans connaître le contenu définitif des statuts.

**M. P. Lancoud** propose de voter dans un premier temps le principe de la création d'une société anonyme en acceptant le préavis tel que présenté et de donner mandat à l'assemblée ou au comité de cette future société de nous soumettre les statuts lors d'un prochain conseil.

**M. M. Pittet** attire l'attention, en se référant aux statuts non définitifs qui ont été soumis avec le préavis, que deux éléments sont essentiels dans la création d'une société anonyme : l'assemblée générale et le conseil d'administration. Il est dit dans les statuts que l'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société, il est dit dans le préavis que cette assemblée générale est représentée par des membres de la Municipalité et du Conseil communal. Pour le Conseil d'administration c'est pareil. On ne peut pas dénommer les membres qui ne sont pas encore désignés. Sur le fond rien ne devrait changer dans la rédaction définitive des statuts.

**M. S. Zoëll** voit dans le préavis que la nouvelle société sera dotée d'un capital action de fr. 100'000,- et demande qui va le financer et si on ne pourrait pas le prévoir en nature.

**M. M. Pittet** explique que la commune va mettre à disposition fr. 100'000,- et son cautionnement afin de pouvoir bénéficier auprès des banques des taux de financement dont la commune bénéficie pour la création de cette société.

**M. J.-M. Porchet** rappelle que lors de la création d'une société anonyme il faut déposer le capital sur le compte du notaire pour prouver sa solvabilité et c'est alors que sont établis les actes de création. Une fois la société inscrite au Registre du Commerce le capital est récupéré, la société va pouvoir l'utiliser. Il est vrai que l'on puisse mettre en capital de dotation une partie du matériel. Dans le cas présent, il est plus simple d'avancer les fonds et de les débloquer par après.

**M. D. Glur** propose en amendement que les statuts soient soumis pour approbation aux membres du Conseil.

**M. P. Lancoud** suggère d'ajouter au préavis un avenant précisant que les statuts soient présentés au Conseil communal pour adoption formelle.

**M. S. Burnier** demande qu'arrivera-t-il si le Conseil communal refuse les statuts ?

**M. P. Lancoud** répond que l'acte formel consistera en une demande de modifications de statuts qui sera transmise à l'assemblée générale de la société anonyme qui devra statuer ; mais la société anonyme sera créée.

**M. A. Stadler** ne comprend pas l'avantage des conseillers de créer une société pour la gestion du CAD car dans la situation actuelle, ils peuvent voir les résultats dans les comptes en fin d'année et réagir à ce moment-là.

**M. M. Pittet** explique que cette société consistera en un outil de gestion permettant de réagir efficacement alors que d'analyser des résultats en fin d'année lors de la présentation des comptes n'est pas suffisant.

**M. J.-B. Droxler** propose que l'assemblée générale soit représentée par l'ensemble des conseillers et non quelques membres.

**M. C. Clément** demande ce qui se passe en cas de faillite de la société.

**M. M. Pittet** ne connaît pas de société anonyme où les communes sont actionnaires à 100% qui aient fait faillite. Le conseil d'administration est constitué de membres de la Municipalité et du Conseil communal responsables de la gestion qui doivent prendre des dispositions adéquates. Actuellement les devoirs des administrateurs de sociétés anonymes sont extrêmement pointus et leur responsabilité est très fortement engagée en cas de mauvaise gestion.

**M. P.-A. Barraz** relève les avantages de la création de cette société qui va permettre de bien gérer notre chauffage à distance, diminuer la dette communale et se rallie aux propositions que l'assemblée générale soit constituée par tout le Conseil durant les premières années et les statuts définitifs lui seront soumis pour adoption.

**M. A. Bouhedja** propose que l'assemblée générale soit composée de tout le Conseil pour élaborer les statuts, puis qu'elle ne soit constituée que de quelques membres pour la suite.

**M. A. Blaser** aimerait que l'assemblée se prononce sur le principe de la création ou non de la société à bulletin secret. Ce n'est qu'en cas d'acceptation que l'on décide ce que l'on fait avec les statuts.

Après maintes polémiques et hésitations, **le Président** prend l'option prévue par le règlement du Conseil de diviser l'objet et décide de traiter partiellement le préavis. Il clôt la discussion et propose de voter à bulletin secret le principe de la création de la société anonyme.

Bulletins délivrés et rentrés :	47	NON	12
Bulletins blancs :	4	OUI	31

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide

- d'autoriser la Municipalité à créer une société anonyme intitulée « Centrale de chauffage à distance Froideville S.A » dotée d'un capital de fr. 100'000,-
- d'autoriser la Municipalité à vendre à la SA les actifs mentionnés au chiffre 4 du préavis avec reprise de dette correspondante
- d'autoriser la Municipalité à constituer un acte de cautionnement en faveur de la S.A. pour les emprunts qu'elle sera amenée à faire afin de payer cet achat et d'augmenter notre plafond de cautionnement pour la législature en cours à fr. 3'000'000,-.

**Le Président** ouvre la discussion pour la suite du débat.

**M. P. Lancoud** revient sur sa proposition que les statuts soient élaborés puis présentés au Conseil communal

**M. L. Gattlen**, attentif à tout ce qui a été discuté ce soir suggère que l'on supprime l'art. 5.3 du préavis No 143/2013 qui prévoit : « L'assemblée générale est constituée de 2 municipaux et de 3 Conseillers communaux » et « serait dotée de statuts qui vous sont remis en annexe ».

Il n'y a pas d'autre intervention, **Le Président** passe au vote la suppression de l'article 5.3 au complet. Le bulletin secret n'est pas requis. C'est à main levée que la modification est acceptée à une forte majorité. Il y a 8 avis contraire et 2 abstentions.

**M. P. Lancoud** revient sur sa demande de soumettre les statuts au Conseil communal.

**M. Ph. Heller** remarque que dans le cas où le Conseil communal constitue l'Assemblée générale de cette SA les statuts lui seront soumis.

**M. P.-A. Barraz** fait remarquer que l'on a décidé la suppression de l'art. 5.3 qui précisait quelle était la composition de l'assemblée générale, il y a lieu de le libeller à nouveau. « L'assemblée générale est constituée du Conseil communal dans son intégralité ». Par voix de conséquence, c'est le législatif qui approuvera les statuts.

**Le Président** passe au vote cette proposition. Le bulletin secret n'est pas demandé. C'est à main levée et à une forte majorité qu'il est décidé que l'assemblée générale de la SA sera constituée par le Conseil communal. Il y a 3 avis contraire.

## **7. Préavis No 144/2013 relatif à l'Arrêté d'imposition 2014**

Par la voix de **M. Ph. Weibel**, la commission des finances fait part de son rapport qui se résume ainsi : ladite commission prend acte du relèvement du taux d'imposition atténuée par une baisse de l'équivalent de 5 points de la facture d'épuration ce qui ramène la hausse effective pour le contribuable à 4 points d'impôt. Afin de permettre à notre Commune de faire face à ses obligations, elle propose en conclusion que les Conseillers approuvent le préavis tel que présenté.

**M. P.-A. Barraz** se fait l'écho de la commission de gestion qui relève avec satisfaction que son intervention du mois de mai a été prise en considération et qu'un nouveau règlement des eaux et épuration va être présenté prochainement. Il semblerait que ce nouveau règlement va atténuer la facture d'épuration sans toutefois savoir aujourd'hui précisément dans quelle proportion et comment à titre individuel. De ce fait elle déplore que ce nouveau règlement d'épuration n'ait pas été présenté avant ou en même temps que le préavis mis en discussion ce soir.

**M. J.-M. Keller** explique que le document n'est pas prêt. Il vient d'être soumis à la commission et sera présenté lors du prochain Conseil.

**M. M. Pittet** donne quelques chiffres de simulation faite qui compare ce que représentent pour le contribuable l'augmentation d'impôt de 9 points à l'abaissement du montant de l'épuration pour 2014. Le municipal des finances, M. R. Gerber a établi un tableau qui permet d'expliquer la baisse de 5 points d'impôt.

**M. P.-A. Barraz** constate que dans l'exemple démontré l'augmentation d'impôts de 9 points engendre au final un gain pour le contribuable qui voit sa facture d'épuration baisser par rapport à 2012.

**M. M. Pittet** complète l'information en prononçant des chiffres provisoires du budget : le compte des revenus d'épuration qui étaient de fr. 1'687'000,- en 2012 va être budgété à fr. 511'000,- pour 2014. Il précise qu'un point d'impôt rapporte à la commune fr. 57'000,-.

**M. Ph. Heller** rebondit sur ces chiffres qui lui font faire le raisonnement suivant : si 5 points d'impôts représentent une diminution de la taxe d'épuration de fr. 500'000,-, par voie de comparaison, la prévision de baisse de fr. 1'000'000,- au compte d'épuration représente 10 points d'impôts.

**M. J.-M. Keller** précise que la rentrée des impôts fait fonctionner le ménage de la commune (facture sociale, etc.). S'il est prévu de diminuer le compte épuration, on ne peut pas réduire le taux d'imposition d'autant.

**M. P.-A. Barraz** comprend la manœuvre proposée par la Municipalité mais déplore que le règlement des eaux et épuration soit présenté plus tard au risque de voir la taxe d'épuration inchangée.

**M. A. Miéville** craint de voir diminuer si rapidement la réserve en matière d'épuration il souhaiterait plus de prudence.

**M. J.-M. Keller** s'est basé sur des données connues pour faire ses simulations et peut assurer la diminution actuelle de la taxe. Le nombre de nouvelles constructions faites a permis d'enranger une réserve qui pourra compenser les pertes d'épurations durant les prochaines années.

**M. A. Blaser** dépose un amendement qui demande de fixer le taux d'imposition à 74% du taux cantonal en présentant son argumentation en 4 points.

**M. M. Pittet** tente d'y répondre point par point en rendant attentif notamment qu'en fixant arbitrairement un taux à 74% il admet une diminution des rentrées de l'ordre de fr.115'000,- mais il ne nous propose pas de solution pour équilibrer notre ménage communal ce qui est dommageable.

La parole n'est plus demandée, **le Président** passe l'amendement au vote. M. Blaser demande le bulletin secret mais il n'est appuyé d'aucun conseiller. C'est à main levée que l'amendement est refusé par une forte majorité.

**M. P. Lancoud** déplore au nom de la commission des finances de ne pas pouvoir discuter le même soir de l'arrêté d'imposition et du budget et demande au député municipal présent de bien vouloir intervenir en ce sens au niveau du canton.

**M. Ph. Heller** membre de la commission de gestion appuie cette constatation.

**M. J.-F. Thuillard** veut bien intervenir mais bien souvent les communes ne sont pas prêtes à fournir leur budget car il leur manque des données.

**M. F. Nanchen** demande s'il n'existe pas la possibilité d'obtenir un document de travail sous la forme d'un budget provisoire arguant que la commune de Lausanne a pu faire un communiqué de presse sur son budget 2014 le 9 octobre.

**M. M. Pittet** répond que les petites communes essaient d'établir des budgets qui correspondent à la réalité. La ville de Lausanne aligne des chiffres qui ne sont pas comparés en fin d'année avec les comptes réels.

**M. A. Miéville**, par rapport à la fusion éventuelle demande à quel niveau notre nouveau taux d'imposition va nous situer par rapport aux autres communes.

**M. M. Pittet** explique que dans la convention de fusion un taux moyen va être fixé. Il serait applicable dès 2017 sur la base des investissements annoncés par les communes.

**M. S. Zoëll** est surpris que la commune n'annonce pas d'impôts perçus sur les successions et donations. Il trouve équitable de décharger les familles à revenus moyen.

**M. M. Pittet** renseigne : il existait autrefois mais le conseil a demandé sa suppression car il n'y a pas de grosses fortunes dans notre commune.

**M. P. Lancoud** n'est pas d'accord avec cet impôt en évoquant un exemple personnel.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et passe au vote. Le résultat du vote à main levée est difficile à déterminer. **Le Président** propose le bulletin secret.

Bulletins délivrés et rentrés :	47	NON	20
Bulletins blancs :	3	OUI	24

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide

- d'établir le taux d'imposition communal à 76% du taux cantonal de base pour l'année 2014

## 8. Propositions individuelles et divers

**Le Président** annonce que la séance de décembre sera copieuse et qu'il n'est pas judicieux d'y prévoir notre souper habituel en après séance. Il propose une sortie à la revue de Barnabé à Servion avec possibilité d'inviter nos conjoints. La date du 15 février 2014 (dès 18h.00) est retenue. Un bulletin d'inscription sera envoyé prochainement.

Il rappelle le brunch de l'ACOF dimanche 3 novembre prochain.

**M. V. Rey** demande s'il est vrai qu'il n'y aura plus de pompiers à Froideville dès 2014 et que les Cacatchous n'auront plus de taxes à payer.

**M. J.-M. Keller** confirme qu'il n'y aura plus qu'un seul corps de sapeurs pompiers basé à Montheron et qu'il n'y aura plus de taxe.

**M. P. Lancoud** déplore, qu'il n'y avait que 13 personnes, un samedi de fin septembre, pour assister au magnifique concert organisé au centre œcuménique.

**Mme M. Ecuyer** a remarqué, lors de la réunion pour la fusion que notre commune annonçait deux places de jeux pour les enfants. Elle demande pourquoi le petit toboggan n'a pas été réinstallé près de l'école pour les petits.

**M. J.-F. Thuillard** désigne les deux places de jeux annoncées : vers l'école et le skate parc. Les jeux seront installés plus tard en fonction des dispositions financières. Le vieux toboggan ne correspond plus aux normes.

**M. P.-A. Barraz** après avoir testé notre plate forme informatique, annonce que cet outil est trop compliqué à l'emploi et pas assez souple. Il propose de chercher un système plus simple, d'entente avec le Municipal responsable.

**Le Président** demande à la commission d'informatique de faire de nouvelles propositions.

**M. A. Miéville** aimerait rencontrer en fin de séance la commission pour la révision du règlement et de la taxe d'épuration dont il est le convocateur.

**M. J.-M. Keller** communique :

- les travaux de recherche d'eau ont été fructueux, il reste à étudier s'il est avantageux d'aller plus avant dans le captage.
- Un sourcier a retrouvé la veine qui fournit l'eau à la fontaine du 700<sup>ème</sup> .

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lève la séance à 22h.40.

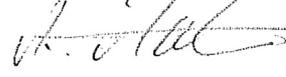
**CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE**

Le Président



Olivier Martin

La Secrétaire



Antoinette Mathey

Annexes mentionnées

Procès-verbal approuvé par le Bureau le 14 novembre 2013



Greffe Municipal  
Rue du Village, 16  
1055 Froideville

021 881 22 27  
021 881 22 38 fax  
greffe@froideville.ch

1055 Froideville, 29 octobre 2013

**Froideville**

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL

du 31 octobre 2013

COMMUNICATIONS AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'honneur de vous faire part des communications suivantes :

1. Chemin du Bois-Gentil

Ce chemin privé a été repris par la Commune. Une constitution de servitudes personnelles a été signée devant le notaire Michel Mouquin le 04.07.2013. Toutes les conditions ont été remplies par les propriétaires, à savoir :

- la remise d'un chemin parfaitement en ordre
- les grilles de route ont toutes été changées et mises aux normes exigées par la commune
- un contrôle camera a été réalisé, confirmant le bon état des conduites d'eaux claires et usées
- les socles pour l'implantation de l'éclairage publique avaient été exécutés lors de la construction du chemin.

Dès lors, l'entretien du chemin, qui est bouclé, incombera à la commune qui pourra ainsi continuer à assurer les divers services publics.

2. Projet de biogaz de MM. Jaccoud

Nous vous avions informés que la Municipalité, malgré son refus, avait été dans l'obligation de délivrer le permis de construire pour cette usine de bio méthanisation, tel que le projet avait été mis à l'enquête, à la suite de la décision du Tribunal cantonal. Celui-ci avait trouvé la procédure conforme et avait débouté la Municipalité.

Nous avons informé les nombreux opposants à ce projet et leur avons ouvert le droit de recourir contre la décision municipale auprès du Tribunal cantonal.

Ceux-ci ont réagi et contesté l'autorisation municipale. Cela ouvre une nouvelle procédure sur le fond, ce que n'a pas jugé le Tribunal dans sa première décision.

3. Préavis 97/2010 concernant la construction d'un trottoir au ch. des Charbonnières et au ch. Sur le Pont.

Nous avons reçu les dernières factures concernant ces aménagements et le décompte final se présente ainsi :

Crédit accordé par le Conseil communal	Fr. 260'000.00
- génie civil	Fr. 193'066.00
- plantations	Fr. 18'363.40
- honoraires	Fr. 37'296.00
- divers	Fr. 4'670.75
- économie	Fr. 6'603.85

4. Collège du Platane – consolidation partielle au 31.07.2013

Les travaux sont terminés. Pour bénéficier d'un taux d'intérêt favorable, la Municipalité a contracté un emprunt à terme fixe sur 5 ans de Fr. 1'000'000.00 au taux de 1.25%. Le solde du financement sera défini après le décompte financier définitif qui devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

5. Collège du Chêne – consolidation partielle au 31.07.2013

La situation sur le plan des taux d'intérêts ayant tendance à se raffermir et pour éviter toute mauvaise surprise, la Municipalité a décidé de consolider les montants déjà investis à cette date comme suit :

- une première tranche de Fr. 3'000'000.00 bloqués pendant 5 ans au taux de 1.25%
- une deuxième tranche de Fr. 3'000'000.00 bloqués pendant 7 ans au taux de 1.60%

Les amortissements seront concentrés sur une troisième tranche qui sera négociée d'ici la fin de l'année, lorsque tous les décomptes de cette construction auront été visés et acceptés.

6. Location du bâtiment de la grande salle

Nous avons le plaisir de vous informer que les prochaines dégustations de vins pour la coupe Chasselas et celle pour le mondial du Chasselas auront lieu à Froideville. Ce sera l'occasion de faire découvrir notre village à plus d'une cinquantaine de personnes composant le jury et venant de toute la Suisse.